

Conférence générale

GC(50)/RES/13

Septembre 2006

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Cinquantième session ordinaire

Point 17 de l'ordre du jour
(GC(50)/21)

Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

Résolution adoptée le 22 septembre 2006 à la neuvième séance plénière

A.

Applications nucléaires non énergétiques

1.

En général

La Conférence générale,

- a) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- b) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence, telles qu'elles sont énoncées aux alinéas A.1 à A.4 de l'article III du Statut, sont notamment d'encourager la recherche-développement et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques et la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- c) Prenant note de la stratégie à moyen terme de l'Agence pour 2006-2011 comme orientation et contribution à cet égard,
- d) Soulignant que les sciences, la technologie et les applications nucléaires concernent et contribuent à satisfaire une large gamme de besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement socio-économique, dans des domaines tels que l'énergie, les matériaux, l'industrie, l'alimentation, la nutrition et l'agriculture, la santé humaine et les ressources en eau,

- e) Reconnaissant le succès de la technique de l'insecte stérile (TIS) dans la réduction ou l'éradication des populations de lucilie bouchère, de mouche tsé-tsé, de diverses mouches des fruits et autres insectes pouvant avoir un impact économiquement important,
- f) Notant le sérieux problème perpétuel des criquets en Afrique, notamment dans les zones particulièrement sujettes à la dégradation de l'environnement et à la désertification, qui ont provoqué de graves famines dans certains pays,
- g) Notant en outre qu'une conférence régionale sur les approches d'une lutte intégrée contre le criquet pèlerin tenue à Alger (Algérie) les 23 et 24 juillet 2006, avec la participation de nombreux pays africains et de représentants de la FAO et de l'AIEA, a recommandé l'intégration des applications nucléaires dans la lutte contre le criquet pèlerin en tant qu'élément d'une approche coopérative et intégrée, et a appelé à l'établissement d'un centre régional d'étude et de formation dans ce domaine,
- h) Confirmant le rôle important de la science, de la technologie et de l'ingénierie dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires,
- i) Reconnaissant la nécessité de résoudre les problèmes que pose la gestion durable des déchets radioactifs,
- j) Reconnaissant que l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion peut progresser grâce à des efforts internationaux accrus et avec la collaboration active des États Membres et des organisations intéressés par les projets liés à la fusion,
- k) Accueillant avec satisfaction le fait que la 21^e conférence de l'AIEA sur l'énergie de fusion aura lieu à Chengdu (République populaire de Chine) du 16 au 21 octobre 2006 et que la 22^e conférence de l'AIEA sur l'énergie de fusion, consacrée au cinquantenaire de la fusion, aura lieu en octobre 2008 à Genève (Suisse), et encourageant les États Membres à participer à ces événements importants,
- l) Prenant note du 'Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2006' (GC(50)/INF/3) préparé par le Secrétariat,
- m) Consciente des problèmes de contamination dus aux activités urbaines et industrielles et du rôle que peut jouer le radiotraitement dans la recherche de solutions à certains d'entre eux,
- n) Reconnaissant le recours croissant aux radio-isotopes et aux techniques radiologiques dans les pratiques de soins de santé, l'amélioration des cultures, la conservation des aliments, la gestion des processus industriels, l'élaboration de nouveaux matériaux et les sciences analytiques,
- o) Consciente de l'importance du renforcement de l'appui à la création de capacités dans les États Membres dans les domaines émergents des techniques nucléaires pour l'obtention des avantages des applications nucléaires,
- p) Notant l'utilisation croissante de la tomographie à émission de positons (TEP) et des radiopharmaceutiques élaborés en milieu hospitalier,
- q) Reconnaissant la capacité accrue des États Membres concernant l'utilisation des techniques nucléaires dans la gestion des maladies et consciente de la nécessité d'élaborer des indicateurs de performance pour mesurer cette capacité,
- r) Notant avec préoccupation que les coûts élevés liés à la médecine nucléaire entravent la pleine introduction de techniques de pointe,

- s) Notant que l'Agence a entrepris de rassembler et de diffuser des données isotopiques sur des aquifères et des rivières du monde entier en vue d'aider les décideurs à adopter de meilleures pratiques de gestion des eaux souterraines,
1. Souligne la nécessité, en conformité du Statut, de poursuivre les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires pour satisfaire les besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement durable ;
 2. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres par des activités coordonnées de recherche-développement au sein de l'Agence et entre celle-ci et les États Membres, et grâce à une assistance directe ;
 3. Reconnaît l'importance des activités de l'Agence qui répondent à l'objectif de promotion du développement durable et de protection de l'environnement, et approuve ces activités ;
 4. Engage instamment le Secrétariat à continuer de déployer des efforts contribuant à une meilleure compréhension et à une image bien équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et notamment des engagements de Kyoto ;
 5. Prie le Directeur général de poursuivre, en consultation avec les États Membres, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'appui au développement des applications nucléaires dans les États Membres afin de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie en tenant dûment compte de la sûreté et de la sécurité nucléaires ;
 6. Demande au Secrétariat de s'intéresser aux problèmes et aux besoins particuliers des États Membres, y compris de ceux qui n'ont pas d'installations électronucléaires, dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la TIS pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et pour lutter contre les insectes vecteurs du paludisme et la mouche méditerranéenne des fruits, le recours aux isotopes et aux rayonnements dans la gestion des eaux souterraines et les applications liées à l'agriculture comme l'amélioration des cultures, la santé humaine, avec notamment des efforts concertés supplémentaires à travers le PACT et l'utilisation des cyclotrons pour la production et le contrôle de la qualité des radiopharmaceutiques de TEP, la mise au point de matériaux nouveaux, l'industrie et la protection de l'environnement, ainsi que le traitement des gaz à effet de serre et des gaz de combustion résultant de l'utilisation des combustibles fossiles ;
 7. Prie l'Agence de lancer, en collaboration avec la FAO et les États Membres, des travaux de R-D sur l'utilisation possible des techniques nucléaires en tant qu'élément d'une approche intégrée pour la lutte contre le criquet pèlerin, et de fournir une assistance appropriée à cette fin ;
 8. Demande en outre que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ;
 9. Recommande que le Secrétariat fasse rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa cinquantième et unième session, sur les progrès accomplis dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires.

2.

Programme d'action en faveur de la cancérothérapie

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(49)/RES/12.C sur le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT),
 - b) Préoccupée par la souffrance des cancéreux et de leurs familles, par la mesure dans laquelle le cancer menace le développement, en particulier dans les pays en développement, et par le fait que le nombre de nouveaux cas pourrait s'élever à 16 millions à l'horizon 2020 si la communauté internationale n'agit pas, et préoccupée également par le fait que, selon l'Organisation mondiale de la santé, le cancer est la cause de 12,5 % de l'ensemble des décès dans le monde,
 - c) Consciente que le PACT incarne clairement l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire à des fins civiles et humanitaires, et que sa mise en œuvre opportune, en permettant aux États Membres de se doter de moyens pour lutter contre le cancer de manière exhaustive, aura un effet sur la santé et le développement de toutes les régions, et fera la promotion des autres activités statutaires de l'Agence,
 - d) Notant la politique de l'Agence consistant à tenter d'élaborer une stratégie globale de mise en œuvre du PACT, et prenant note du rapport du Directeur général publié sous la cote GOV/2006/25/Rev.1 relatif au financement du PACT en 2006 et 2007,
1. Se félicite de la décision du Conseil des gouverneurs du 25 novembre 2005 d'approuver la proposition du Directeur général tendant à ce que la part du prix Nobel de la paix 2005 qui revient à l'Agence soit utilisée pour la mise en valeur des ressources humaines dans les régions en développement du monde dans les domaines du traitement du cancer et de la nutrition ;
 2. Se félicite de la création en décembre 2005 du Bureau du PACT (PPO) au sein du Département des sciences et des applications nucléaires pour coordonner un programme unifié en vue de la mobilisation de fonds et de l'exécution de projets pour les États Membres dans le cadre des activités liées au cancer en exploitant notamment les informations à la disposition de l'Agence, les ressources répertoriées ainsi que les synergies et interactions entre tous les départements concernés, et en mobilisant des ressources extrabudgétaires ;
 3. Félicite le PPO pour les progrès réalisés dans la création de partenariats entre le secteur public et le secteur privé avec les États Membres, d'autres organisations internationales et des entités privées, en tenant compte des résolutions 58/129 (2003), 59/250 (2004) et 60/215 du 29 mars 2006 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et prie le Directeur général de continuer de plaider, de recueillir un appui et de mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du PACT en tant que l'une des priorités de l'Agence ;
 4. Prend note de la résolution 58.22 de l'Assemblée mondiale de la santé intitulée 'Prévention et lutte anticancéreuses' ;
 5. Se félicite du nombre de missions imPACT menées dans les États Membres, se félicite également du plan visant à créer des sites modèles de démonstration dans les pays ayant élaboré des plans nationaux et note à cet égard l'intention du Secrétariat de créer des réseaux régionaux de formation à la lutte anticancéreuse dans chaque région ;
 6. Exprime sa satisfaction des contributions financières et autres et des promesses de contributions au PACT faites par des États Membres et d'autres, et encourage les États Membres à faire preuve de plus de souplesse quant à l'utilisation de ces contributions ;

7. Encourage le PPO à rejoindre des partenariats entre le secteur public et le secteur privé au niveau national, régional et mondial afin d'accélérer l'expansion de services viables de cancerothérapie dans les pays à faibles et moyens revenus et d'en faciliter l'accès ;
8. Note avec intérêt l'intention du Secrétariat d'inclure le PACT dans le programme sur la santé humaine du programme sectoriel 2 en 2008-2009 et au-delà, et de rechercher un financement du budget ordinaire pour les traitements du personnel et l'appui essentiel ;
9. Demande instamment au Directeur général de proposer et de renforcer la participation de l'Agence à des partenariats internationaux avec des donateurs non traditionnels en vue de poursuivre, développer et mettre en œuvre le PACT et, à cet égard, le prie de continuer, chaque fois que cela est faisable et approprié, de formaliser la collaboration entre le PACT et des partenaires déjà identifiés pour que les projets du PACT se développent et soient mis en œuvre plus efficacement dans les pays ;
10. Encourage le Directeur général à poursuivre les consultations avec le Directeur général de l'OMS sur la faisabilité d'un programme commun à l'Agence et à l'OMS pour la prévention et le traitement du cancer, la lutte contre cette maladie et les travaux de recherche la concernant, ainsi que les meilleurs moyens de collaborer à la mise en œuvre du PACT ;
11. Recommande qu'à un stade précoce le PPO continue de mettre au point, en consultation avec les départements concernés de l'Agence et l'OMS, selon que de besoin, des outils visant à aider les États Membres en développement à établir des plans nationaux et à renforcer leur capacité de consolider les avantages obtenus par la mise en œuvre du PACT ;
12. Invite les États Membres, les organisations intéressées, des donateurs privés et d'autres donateurs non traditionnels à contribuer à la mise en œuvre du PACT, et prie le Secrétariat de tenir les États Membres informés des activités qu'il mène à cet égard ;
13. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à sa cinquante et unième session ordinaire en 2007.

3.

Application de la technique de l'insecte stérile aux fins de la lutte contre les moustiques vecteurs du paludisme ou de leur éradication

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions GC(44)/RES/24 'Mesures visant à satisfaire les besoins humains immédiats' et GC(48)/RES/13.C 'Mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins du contrôle et de l'éradication des moustiques vecteurs du paludisme',
- b) Prenant note de la déclaration du Sommet spécial de l'Union africaine sur le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme organisé en mai 2006 à Abuja (Nigeria), selon laquelle les activités destinées à relever le double défi consistant à lutter contre la pauvreté et la pénurie de ressources humaines enregistrent des progrès modestes qui ne répondent pas aux attentes du plan d'action adopté au Sommet des chefs d'État et de gouvernement africains sur le recul du paludisme en avril 2000, à Abuja (Nigeria), en vue de réduire de moitié la mortalité due au paludisme en Afrique d'ici à 2010, et de la recommandation d'un partenariat mondial 'Faire reculer le paludisme',
- c) Prenant note aussi des efforts unis contre le paludisme mis en œuvre par la Communauté andine,
- d) Appréciant le rôle important que jouent les applications nucléaires dans la satisfaction des besoins humains,

- e) Consciente que le travail accompli par l'Agence dans le domaine des sciences et applications nucléaires à des fins autres que la production d'électricité contribue au développement durable, notamment par le biais de programmes visant à améliorer la qualité de vie de diverses façons, y compris en améliorant la santé humaine,
 - f) Reconnaissant le succès de la technique de l'insecte stérile (TIS) dans l'éradication de la mouche tsé-tsé, de la mouche méditerranéenne des fruits et d'autres insectes économiquement importants,
 - g) Notant avec préoccupation que le paludisme, qui est transmis par les moustiques, entraîne chaque année la mort d'environ deux millions de personnes et de 300 à 500 millions de cas de paludisme clinique,
 - h) Notant avec une profonde préoccupation que plus de 90 % des cas de paludisme dans le monde sont recensés en Afrique, ralentissant la croissance économique de 1,3 % par an, ce qui constitue un obstacle majeur à l'éradication de la pauvreté en Afrique,
 - i) Notant que le parasite du paludisme continue de développer une résistance aux médicaments et que les moustiques également deviennent de plus en plus résistants aux insecticides et que l'on prévoit de recourir à la TIS dans certaines conditions en complément d'autres techniques plus traditionnelles, en accord avec la stratégie de l'OMS 'Faire reculer le paludisme' qui préconise de ne pas se fier à une seule technique en la matière,
 - j) Notant avec satisfaction que la R-D sur les moustiques vecteurs du paludisme, qui a commencé avec l'inauguration, le 26 juin 2003, de l'installation 'TIS-Paludisme' aux Laboratoires de l'Agence à Seibersdorf, s'est intensifiée en 2004-2005,
 - k) Notant avec appréciation l'intérêt manifesté par certains donateurs et le soutien qu'ils apportent à la R-D sur l'utilisation de la TIS contre les moustiques vecteurs du paludisme,
 - l) Saluant l'appui de l'Agence à l'application de la TIS aux fins de la lutte contre les moustiques vecteurs du paludisme et de leur éradication, dont fait état le rapport du Directeur général (GC(50)/14, annexe 1),
1. Prie l'Agence de continuer à renforcer, par les activités susmentionnées, la recherche nécessaire pour utiliser la TIS aux fins de la lutte contre les moustiques vecteurs du paludisme et de leur éradication, tant en laboratoire que sur le terrain ;
 2. Prie aussi l'Agence d'associer de plus en plus au programme de recherche les instituts scientifiques et de recherche d'États Membres africains et d'autres États Membres en développement afin d'assurer leur participation, de sorte que les pays touchés deviennent parties prenantes ;
 3. Prie en outre l'Agence d'intensifier son action de mobilisation de ressources pour le programme de recherche ;
 4. Invite les donateurs à poursuivre leur soutien financier et les autres États Membres à apporter des contributions financières au programme de recherche ;
 5. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la présente résolution à sa cinquante-deuxième session ordinaire (2008).

4.

**Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé
et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA)**

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(47)/RES/9, intitulée 'Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence' et ses résolutions GC(45)/RES/12.D, GC(46)/RES/11.D, GC(48)/RES/13.B et GC (49)/RES/12.D sur l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA) ,
 - b) Reconnaissant que les mouches tsé-tsé et la trypanosomiase qu'elles transmettent constituent un problème transfrontalier majeur en Afrique et l'une des principales contraintes au développement socio-économique du continent, qui affecte la santé humaine et animale, limite l'utilisation des terres et engendre de plus en plus de pauvreté,
 - c) Reconnaissant que cette maladie continue de causer la perte de dizaines de milliers de vies humaines et de millions de têtes de bétail chaque année et menace plus de 60 millions de personnes dans 37 pays, dont la plupart sont des États Membres de l'Agence, et que la situation ne cesse d'empirer,
 - d) Reconnaissant la contribution décisive des programmes de l'Agence aux objectifs du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) de l'Union africaine et aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD),
 - e) Rappelant les décisions AHG/Dec. 156 (XXXVI) et AHG/Dec. 169 (XXXVII) des chefs d'État et de gouvernement de ce qui était alors l'Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui Union africaine) sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique et le plan d'action pour la conduite de la PATTEC,
 - f) Notant les mesures prises par la Commission de l'Union africaine pour établir à son siège à Addis-Abeba (Éthiopie) un bureau devant faire office de centre de coordination de la PATTEC-UA et de la mise en œuvre du plan d'action de la PATTEC-UA,
 - g) Notant les progrès réalisés par la Commission de l'Union africaine pour ce qui est de créer des partenariats en faveur de la PATTEC-UA, y compris avec la Banque africaine de développement (BAD) et des organismes de financement et autres,
 - h) Sachant que la TIS est une technique éprouvée pour la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé lorsqu'elle est appliquée dans le cadre de la lutte intégrée contre les ravageurs à l'échelle d'une zone,
 - i) Consciente de l'appui constant accordé à la PATTEC-UA par l'Agence, dont fait état le rapport du Directeur général (GC(50)/14, annexe 2),
1. Apprécie le soutien continu que l'Agence apporte aux États Membres qui tentent de se doter des moyens d'utiliser la TIS et de perfectionner les techniques y afférentes pour créer des zones exemptes de tsé-tsé en Afrique, et apprécie aussi les contributions que versent certains États Membres et des institutions spécialisées des Nations Unies à l'appui de ces efforts ;
 2. Engage les États Membres à renforcer leur appui technique, financier et matériel aux actions que mènent les États africains en vue de la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé ;

3. Prie le Secrétariat, en coopération avec les États Membres et des organisations internationales, de continuer à soutenir les activités de R-D et le transfert de technologie vers les États Membres africains afin de compléter les actions qu'ils mènent pour créer et étendre ultérieurement des zones exemptes de mouches tsé-tsé ;
4. Souligne la nécessité de poursuivre la coopération avec la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires régionaux et internationaux afin d'harmoniser les activités conformément au plan d'action de la PATTEC-UA ;
5. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquantième et unième session ordinaire (2007).

B.

Applications nucléaires énergétiques

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(49)/RES/12 et ses résolutions précédentes sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires,
- b) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- c) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence sont notamment « d'encourager et de faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine », « de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques » et « de développer les échanges et les moyens de formation des savants et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques », y compris la production d'énergie électrique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- d) Soulignant que l'accès à l'énergie et sa disponibilité sont vitaux pour le développement humain,
- e) Reconnaissant que la santé environnementale de la planète, notamment les mesures visant à réduire la pollution de l'air et à faire face au risque de changement climatique mondial, est une préoccupation grave que tous les gouvernements doivent considérer comme une priorité, et notant que la production électronucléaire n'entraîne ni pollution de l'air ni émission de gaz à effet de serre en fonctionnement normal,
- f) Consciente des questions de sûreté et de sécurité liées à l'énergie nucléaire, de même que de la nécessité de résoudre les problèmes de gestion des déchets radioactifs de façon durable, mais consciente aussi des efforts internationaux permanents déployés à cet égard,
- g) Reconnaissant qu'une diversification des sources d'énergie sera nécessaire au XXI^e siècle pour permettre un accès à des ressources énergétiques et électriques durables dans toutes les régions du monde, et que les États Membres utilisent différents moyens d'atteindre les objectifs de sécurité énergétique et de protection du climat,
- h) Reconnaissant que chaque État a le droit de définir sa politique énergétique nationale en fonction de ses besoins nationaux et de ses obligations internationales,

- i) Rappelant la déclaration finale de la Conférence ministérielle internationale sur l'énergie nucléaire pour le XXI^e siècle, organisée par l'Agence à Paris en mars 2005, lors de laquelle des vues très diverses ont été exprimées et la grande majorité des participants ont affirmé que l'électronucléaire pouvait apporter une contribution majeure à la satisfaction des besoins énergétiques et à la promotion d'un développement durable au XXI^e siècle, pour un grand nombre de pays tant développés qu'en développement,
 - j) Consciente du rôle que joue actuellement l'électronucléaire en fournissant 16 % de l'électricité dans le monde, et du fait qu'un certain nombre de pays qui ont envisagé ou envisagent des projets d'énergie nucléaire considèrent qu'elle sera un apport crucial à leurs stratégies de développement durable et contribuera à la sécurité énergétique mondiale tout en permettant de réduire la pollution de l'air et de faire face au changement climatique, tandis que d'autres ont des vues différentes selon leur évaluation des avantages et des risques,
 - k) Soulignant à cet égard le rôle et la contribution des divers programmes concernant l'électronucléaire, le cycle du combustible et la technologie des déchets, notamment pour une meilleure compréhension des futurs scénarios nucléaires mondiaux, en matière de promotion de la coopération internationale concernant l'énergie nucléaire, et notant diverses initiatives,
 - l) Confirmant que l'utilisation de l'énergie nucléaire doit s'accompagner d'engagements relatifs à des niveaux efficaces de sûreté, de sécurité et de garanties conformes à la législation nationale et aux obligations internationales respectives des États, et d'une application continue de ces niveaux,
 - m) Notant les nombreuses demandes d'assistance reçues de la part d'États Membres planifiant d'introduire la production électronucléaire concernant la conduite d'études énergétiques pour évaluer les options futures et la création d'une infrastructure technique, humaine, juridique et administrative appropriée, et reconnaissant l'importance du soutien de l'Agence à cet effet,
 - n) Prenant note de l'amélioration du bilan de performance des centrales nucléaires dans le monde, et reconnaissant le rôle essentiel de l'Agence en tant que principale tribune internationale pour l'échange d'informations et de données d'expérience relatives à l'exploitation des centrales nucléaires, pour leur amélioration continue au sein des États Membres et des organisations internationales comme l'AEN(OCDE) et d'ONG comme la WANO,
 - o) Confirmant le rôle important de la science et de la technologie face aux enjeux permanents de la sûreté, de la sécurité et de la non-prolifération nucléaires, et pour la gestion des déchets radioactifs,
 - p) Prenant note du 'Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2006' (GC(50)/INF/3) préparé par le Secrétariat,
 - q) Soulignant l'importance croissante des systèmes faisant appel à Internet pour l'échange et l'obtention d'informations et de connaissances relatives à la sûreté nucléaire, tant pour le public que pour les spécialistes,
1. Affirme l'importance du rôle que joue l'Agence en facilitant, par le biais de la coopération internationale entre États Membres intéressés, le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, y compris l'application spécifique de la production d'électricité, en aidant ces États à cet égard, en développant la coopération internationale et en diffusant auprès du public des informations équilibrées sur l'énergie nucléaire ;

2. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications liées à l'électronucléaire des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres par la coopération et des activités coordonnées de recherche-développement au sein de l'Agence et entre celle-ci et les États Membres intéressés ;
3. Reconnaît l'importance des activités de l'Agence qui répondent à l'objectif de promotion du développement durable et de protection de l'environnement, et approuve ces activités ;
4. Recommande que le Secrétariat continue de contribuer à une meilleure compréhension et à une image bien équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable ;
5. Souligne l'importance, lors du développement de l'énergie nucléaire, notamment de l'électronucléaire et des activités du cycle du combustible connexes, d'assurer la sûreté, la sécurité, la non-prolifération et la protection de l'environnement ;
6. Demande au Secrétariat de poursuivre, sous réserve que des ressources soient disponibles et en consultation avec les États Membres intéressés, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences et de la technologie nucléaires pour les applications énergétiques dans les États Membres, afin de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie ;
7. Prie en particulier le Secrétariat de poursuivre et d'intensifier ses efforts relatifs à l'électronucléaire, au cycle du combustible et à la technologie des déchets, sous réserve que des ressources soient disponibles, en se concentrant en particulier sur les domaines techniques où la nécessité d'apporter des améliorations, de faire des progrès et d'accroître la collaboration internationale se fait le plus sentir ;
8. Prie le Secrétariat d'organiser, sous réserve que des ressources soient disponibles, une conférence internationale de haut niveau sur la situation de l'énergie nucléaire dans le monde et son évolution, avec un accent particulier sur l'électronucléaire ;
9. Prie le Directeur général de faire rapport à la cinquante et unième session de la Conférence générale sur des modalités innovantes de financement de l'électronucléaire en tant qu'option pour répondre aux besoins énergétiques de pays en développement ;
10. Prie également le Secrétariat de présenter, sur une base biennale, un rapport exhaustif sur la situation internationale et les perspectives de l'énergie nucléaire, à partir de 2008 ;
11. Recommande au Secrétariat de faire rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante et unième session sur les faits marquants se rapportant à la présente résolution.

1.

Activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes

La Conférence générale,

- a) Rappelant les fonctions statutaires de l'Agence qui sont « d'encourager et de faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine ... et ... de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques »,
- b) Rappelant également ses résolutions GC(44)/RES/21, GC(45)/RES/12.F, GC(46)/RES/11.C, GC(47)/RES/10.C, GC(48)/RES/13.F et GC(49)/RES/12.F relatives aux activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes,

- c) Consciente de la nécessité du développement durable et de la contribution que peut apporter l'énergie d'origine nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques croissants au XXI^e siècle,
 - d) Notant la déclaration du sommet du G8 tenu à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) en 2006, qui affirme que les pays du G8 qui ont envisagé ou envisagent la mise au point de systèmes électronucléaires innovants considèrent que ceux-ci constituent un élément important pour un développement efficient et sûr du nucléaire, reconnaissant ainsi les efforts faits dans les cadres complémentaires du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) et du Forum international Génération IV,
 - e) Notant les progrès accomplis dans un certain nombre d'États Membres en ce qui concerne la mise au point de techniques nucléaires innovantes et le grand potentiel technique et économique qu'offre à cet égard une collaboration internationale,
 - f) Reconnaissant le rôle unique que joue l'Agence, et en particulier le rôle qu'elle joue actuellement par le biais de l'INPRO, en rassemblant tous les États Membres intéressés pour qu'ils examinent ensemble les innovations concernant les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire,
 - g) Notant que 26 États Membres et la Commission européenne sont désormais parties à l'INPRO, le Bélarus, les États-Unis, le Japon et la Slovaquie étant devenus parties depuis la session de 2005 de la Conférence générale,
 - h) Reconnaissant les progrès réalisés par les États parties à l'INPRO en ce qui concerne l'évaluation commune des systèmes électronucléaires innovants, l'intérêt constaté pour les diverses possibilités de projets à mener en collaboration pour la mise au point de systèmes innovants et la décision de lancer la phase 2 de l'INPRO,
 - i) Notant les progrès accomplis dans le cadre d'autres initiatives bilatérales et internationales, telles que le Forum international Génération IV, et leur contribution à l'élaboration de solutions innovantes applicables à l'énergie d'origine nucléaire
 - j) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur la mise au point de techniques nucléaires innovantes contenu dans le document GC(50)/14,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des travaux menés en application des résolutions pertinentes de la Conférence générale, en particulier des résultats obtenus à ce jour au titre de l'INPRO ;
 2. Souligne le rôle important que l'Agence peut jouer en aidant les États Membres intéressés à planifier et à développer leur infrastructure nucléaire en appliquant la méthode INPRO pour l'évaluation des questions concernant la sûreté, la résistance à la prolifération, la durabilité, l'environnement, l'infrastructure et l'économie associées aux réacteurs et aux cycles du combustible innovants, et à choisir et mettre en œuvre des stratégies efficientes pour relever, conformément à leurs besoins de développement, les défis énergétiques du XXI^e siècle de manière à répondre aux objectifs nationaux tout en contribuant au développement équilibré du système énergétique mondial ;
 3. Invite tous les États Membres intéressés à combiner leurs efforts sous les auspices de l'Agence dans le cadre de la phase 2 de l'INPRO pour examiner les questions concernant les réacteurs et les cycles du combustible nucléaires innovants, les moyens institutionnels, le développement des infrastructures et la mobilisation de ressources financières non traditionnelles, en particulier en poursuivant les études d'évaluation de tels systèmes et de leur rôle dans les scénarios nationaux,

régionaux et mondiaux pour l'utilisation de l'énergie nucléaire, ainsi que pour recenser les problèmes communs susceptibles de faire l'objet de projets de collaboration, y compris des PRC et des initiatives communes, et les modalités de mise en œuvre commune ;

4. Encourage les États Membres à examiner ensemble, dans le cadre d'efforts concertés des pays développés et en développement, comment répondre aux besoins énergétiques et contribuer au développement économique, notamment en élaborant et en mettant en place des systèmes électronucléaires innovants, compte tenu du rôle éventuel des initiatives récentes visant à poursuivre le développement de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en conformité avec les engagements de non-prolifération ;

5. Demande à tous les États Membres intéressés de mettre au point, sous les auspices de l'Agence, des réacteurs nucléaires de puissance répondant aux besoins des États en développement qui choisissent l'option nucléaire et, à cet égard :

a) Encourage la mise au point de réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance qui répondent aux besoins des pays en développement en matière de taille de réseau et d'économie, aient des cœurs à très longue durée de vie, soient facilement contrôlables au titre des garanties, soient solidement protégés contre des tentatives de sabotage ou de vol, évitent l'utilisation de matières fissiles convenant à la production d'une arme nucléaire ou d'un autre dispositif explosif nucléaire, et soient sûrs en cas d'accident susceptible d'avoir des conséquences catastrophiques ;

b) Souligne la nécessité d'élaborer, compte tenu des circonstances nationales, des critères communs d'utilisation pour ces réacteurs nucléaires de puissance, y compris des exigences en matière de développement des infrastructures, des cadres juridiques et réglementaires nationaux, des dispositions concernant l'enlèvement et le stockage définitif du combustible usé, et des arrangements financiers souples ;

c) Recommande que l'INPRO, sous réserve que des ressources soient disponibles, perfectionne les critères communs d'utilisation en temps utile ;

6. Demande au Secrétariat et aux États Membres qui sont à même de le faire d'étudier la disponibilité de technologies nouvelles, résistant mieux à la prolifération, pour le recyclage du combustible usé et son utilisation dans des réacteurs avancés avec des contrôles appropriés et pour l'évacuation à long terme des déchets restants ;

7. Reconnaissant que le financement de l'INPRO provient en partie du budget ordinaire et, pour une large part, des ressources extrabudgétaires, prie le Directeur général d'accroître les efforts de l'Agence liés au développement de techniques innovantes, dans la limite des ressources disponibles ;

8. Souligne la nécessité d'une collaboration internationale pour la mise au point de techniques nucléaires innovantes, dont des technologies habilitantes, et les vastes possibilités qu'offrent les travaux menés en collaboration et la valeur ajoutée qu'ils apportent, ainsi que l'intérêt de tirer parti des synergies entre les activités internationales concernant la mise au point de techniques nucléaires innovantes ;

9. Invite tous les États Membres intéressés à contribuer aux activités relatives aux techniques nucléaires innovantes en fournissant des informations scientifiques et techniques, un appui financier ou des experts techniques et des spécialistes d'autres domaines pertinents, et en exécutant des projets communs sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants ;

10. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution, y compris les conclusions de l'INPRO sur le perfectionnement des critères communs d'utilisation comme recommandé à l'alinéa 5 c) ci-dessus, au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante et unième session ordinaire au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

2.

Approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire

La Conférence générale,

- a) Reconnaissant que le développement et la mise en œuvre de l'infrastructure appropriée pour appuyer l'introduction de l'électronucléaire et son utilisation sûre et efficace constituent une question du plus haut intérêt, notamment pour les pays qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire,
 - b) Rappelant sa résolution GC(49)/RES/12.G sur les approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire,
 - c) Reconnaissant le rôle que joue l'Agence en aidant les États Membres qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire par des évaluations des besoins en infrastructure, en tenant compte des considérations économiques, sociales et politiques, pour appuyer l'utilisation sûre, sécurisée et efficace de l'électronucléaire,
 - d) Reconnaissant que la mise au point de technologies électronucléaires innovantes offre des possibilités prometteuses pour réduire les besoins en infrastructure grâce à des approches innovantes de ces besoins, un objectif réalisable grâce aux aspects innovants des technologies électronucléaires futures, et reconnaissant que ces approches des besoins en infrastructure pourraient aussi être appliquées pour appuyer l'utilisation sûre, sécurisée et efficace des technologies électronucléaires existantes,
 - e) Reconnaissant que la question des besoins en infrastructure pour les technologies électronucléaires innovantes est un sujet important dans le cadre du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) de l'Agence,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des initiatives qu'ils prennent pour appliquer la résolution GC(49)/RES/12.G, dont fait état le document GC(50)/14, en particulier de la publication IAEA-TECDOC-1513, qui donne des orientations initiales en ce qui concerne l'infrastructure qu'un pays doit mettre en place ;
 2. Accueille avec satisfaction l'atelier qu'il est prévu d'organiser en décembre 2006 pour fournir des informations sur les questions d'infrastructure devant être abordées au stade de la planification de l'introduction de l'électronucléaire ;
 3. Encourage l'Agence, dans le cadre de ses programmes existants et en s'appuyant sur son travail relatif aux technologies nucléaires innovantes et ses programmes existants de promotion d'infrastructures nationales durables de réglementation, à continuer d'entreprendre des évaluations génériques des approches et des options appropriées pour répondre aux besoins en infrastructure en vue d'appuyer l'introduction de technologies électronucléaires et leur utilisation sûre, sécurisée et efficace, pour les pays qui envisagent ou planifient l'introduction de technologies électronucléaires au XXI^e siècle ;
 4. Invite tous les États Membres intéressés par l'élaboration et l'application des systèmes électronucléaires actuels et innovants, et en particulier les États Membres en développement qui souhaitent étudier ou planifier l'introduction de technologies électronucléaires, à contribuer, en tant que de besoin, à ces évaluations en fournissant des informations permettant à l'Agence d'utiliser toute sa panoplie d'outils pour appuyer le développement de l'infrastructure ;

5. Encourage l'Agence à tenir compte des résultats de ses évaluations des besoins en infrastructure dans le cadre de ses programmes et de ses activités en cours concernant l'électronucléaire ;
6. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-deuxième session au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

C. Connaissances nucléaires

La Conférence générale,

- a) Reconnaissant que la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires et l'existence d'un personnel qualifié sont essentiels à tous les aspects de l'activité humaine afférents à la poursuite et à la propagation de l'utilisation sûre de toutes les technologies nucléaires à des fins pacifiques,
 - b) Rappelant ses résolutions GC(48)/RES/13.E, GC(47)/RES/10.B et GC(46)/RES/11.B sur les connaissances nucléaires,
 - c) Notant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres à préserver et renforcer les connaissances nucléaires et en favorisant la collaboration internationale à cet égard,
 - d) Consciente des préoccupations que suscitent la possibilité d'une pénurie de personnel dans le domaine nucléaire et l'éventualité d'une érosion de la base de connaissances nucléaires,
 - e) Reconnaissant que la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires nécessitent une formation aussi bien théorique que pratique pour la planification des remplacements et la préservation ou le développement des connaissances existantes dans les domaines de la science et de la technologie nucléaires,
 - f) Notant que la nécessité de préserver, de renforcer ou de consolider les connaissances nucléaires est indépendante de l'expansion future des applications des technologies nucléaires,
 - g) Reconnaissant le rôle utile que jouent la coordination et la coopération internationales, qu'il s'agisse de favoriser les échanges d'informations et de données d'expérience et de mettre en œuvre des mesures devant aider à résoudre des problèmes communs, ou de tirer profit des occasions qui s'offrent en matière de formation théorique et pratique et de préservation et de renforcement des connaissances nucléaires,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat de s'occuper des questions de préservation et de renforcement des connaissances nucléaires en réponse aux résolutions pertinentes de la Conférence générale, comme indiqué dans le document GC(50)/14, notamment de l'adoption par l'Agence d'une approche et d'une stratégie de gestion des connaissances nucléaires à tous les niveaux de l'organisme ;
 2. Prie instamment le Secrétariat de continuer de renforcer, sous réserve que des ressources soient disponibles, ses efforts actuels et prévus dans ce domaine, en tenant compte de la nécessité d'une approche ciblée et harmonisée, de consulter les États Membres et d'autres organisations internationales, de tenir compte des conclusions des réunions internationales pertinentes sur l'élaboration continue d'une stratégie globale de l'Agence couvrant tous les aspects de la formation théorique et pratique et de la qualification dans le domaine nucléaire, ainsi que la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires, et de continuer à faire mieux connaître ses efforts visant à préserver et à renforcer les connaissances nucléaires, et en particulier :

- a) Prie le Secrétariat d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à leur demande et sous réserve que des ressources soient disponibles, à garantir la préservation de la formation théorique et pratique dans tous les secteurs d'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, qui est une condition indispensable pour la planification des remplacements, en particulier par la mise en réseau de la formation théorique et pratique, y compris des activités de l'Université nucléaire mondiale et du Réseau asiatique d'enseignement en technologie nucléaire, encourage les États Membres qui sont à même de le faire à participer à ce réseau et à le renforcer, et souligne l'importance du programme de coopération technique dans ce contexte ;
 - b) Prie le Secrétariat de poursuivre, en consultation avec les États Membres, l'élaboration de recommandations et de méthodologies pour la planification, la conception et la mise en œuvre de programmes de gestion des connaissances nucléaires, notamment de programmes destinés à préserver les connaissances et à poursuivre la formation théorique et pratique, et de diffuser ces recommandations par l'intermédiaire de missions d'experts, de publications et d'ateliers dans les États Membres ;
 - c) Prie le Secrétariat de continuer à renforcer et à mettre à la disposition des États Membres les sources d'informations et de connaissances nucléaires sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, notamment le Système international d'information nucléaire (INIS) et la bibliothèque de l'AIEA ;
 - d) Prie le Secrétariat de poursuivre l'élaboration d'outils et de méthodes visant à recueillir, partager et préserver les connaissances nucléaires, en tenant compte également de l'importance croissante des informations et des connaissances disponibles sur Internet ;
3. Souligne l'importance de la Conférence internationale sur la gestion des connaissances dans les installations nucléaires prévue en 2007 et invite les États Membres à contribuer à celle-ci ;
 4. Prie le Directeur général de noter le vif intérêt que les États Membres continuent de porter à l'ensemble des questions ayant trait aux connaissances nucléaires lors de l'élaboration du programme de l'Agence ;
 5. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-deuxième session au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.